


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2023**

Date de convocation : vendredi 2 juin 2023

 Délibération n° CC_2023_113
 Nomenclature : 5.3.5
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 39

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
 M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pascal
 GILLARD à M. Pierre-Henri JALLAIS, M.
 Stéphane TAILLASSON à Mme Françoise
 LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à M. Francis
 GRELLIER, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à
 M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe
 CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent
 DAVIET à Mme Evelyne PARISI, M. Pierre DIETZ
 à M. Jean-Luc FOURRE, M. Jean-Philippe
 MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
 Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI
 Ne prend pas part au vote : 16

OBJET : Société Publique Locale (SPL) Agence
 d'attractivité de l'Agglomération de Saintes -
 Autorisation d'exercer la fonction de Directeur
 Général

Le 8 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Eliane TRAIN, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Marie-France DREY, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Eliane TRAIN

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que par délibérations du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022, la CDA de Saintes a approuvé les statuts de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes dont la première Assemblée spéciale et le premier Conseil d'Administration se sont tenus le mercredi 7 juin 2023.

Lors de ce premier Conseil d'Administration, le choix du mode d'exercice de la Direction Générale s'est porté sur Monsieur Bruno DRAPRON, élu Président de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes.

En effet, selon l'article 22 des statuts de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes : « la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. »

Il convient donc au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Bruno DRAPRON, Président assumant les fonctions de Directeur Général de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L. 1531-1,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et 6, III, 1°) relatif au Tourisme,

Vu la délibération n°2022-238 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 portant approbation du projet de statuts et prise de participation à la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2022-239 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes et notamment son article 22, approuvé en Conseil d'Administration de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes du 7 juin 2023,

Considérant le choix du mode d'exercice de la Direction Générale de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes par le Président du Conseil d'Administration,

Considérant l'élection de Monsieur Bruno DRAPRON, Président de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes, intervenue le 7 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de désigner** Monsieur Bruno DRAPRON, Président de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes assumant les fonctions de Directeur Général de cette même SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 35 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de M. Jean-Philippe MACHON, Mme Florence BETIZEAU et M. Rémi CATROU)
- 16 élus ne prennent pas part au vote (M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Alain MARGAT, M. Francis GRELLIER en son nom et celui de M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, M. Bruno DRAPRON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CALLAUD, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL et M. Fabrice BARUSSEAU)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Mme Eliane TRAIN



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.